

Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2022.07.06
Séance du 24 Novembre 2022

Nombre de membres - afférents au Conseil Municipal : 15 Date de la convocation :
- en exercice : 15 18 Novembre 2022
- présents : 13
- excusées 2

L'an deux mil vingt deux le vingt quatre novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Excusées : Yvette CHOL, Marie-Laure FAYARD

Eric Gros a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération :

PARTICIPATION pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

(ou Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC)

TARIFS applicables à compter du 01/01/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise par délibération du 06 juin 2012 d'instaurer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

✓ décide de reconduire en 2023 les tarifs appliqués depuis 2014, soit :

Immeubles concernés		Montants de la PAC
Constructions nouvelles	Maisons individuelles et constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement	3 000 € HT (NB : s'entend pour chaque maison d'habitation dans les lotissements)
	Bâtiments collectifs	3 000 € HT pour le 1 ^{er} logement puis 600 € HT par logement à partir du 2 ^{ème} logement
Constructions existantes lors de la mise en place du réseau		600 € HT

AR Prefecture

043-214300584-20221124-DELI_2022_07_06-DE
Reçu le 28/11/2022

- ✓ précise que ces tarifs s'appliquent sur l'ensemble de la Commune ;
- ✓ rappelle que le fait générateur est le raccordement au réseau ;
- ✓ précise que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire et que les recettes seront inscrites au budget assainissement ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Prefecture
Le 28 NOV. 2022 et publication le 28 NOV. 2022

Caroline DI VINCENZO

Maire de La Chapelle d'Aurec



AR Prefecture

043-214300584-20221124-DELI_2022_07_06-DE
Reçu le 28/11/2022